

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Romorantin-Lanthenay sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. MARINIER Jean-François - M. LEGOUY Quentin (suppléant) - M. PAOLETTI Jacques - M. Jean-Jacques ROSET (suppléant) - M. SOMMIER Vincent

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien - M. BESSONNIER Hubert (suppléant) - M. GARNIER Nicolas - Mme GILOT LECLERC Françoise (suppléante) - M. LORGEUX Jeanny - M. MARECHAL Bruno - Mme ROGER Nicole - M. SOURIOUX Romain

Etaient absents excusés : M. BRAULT Jean-Luc (suppléant présent M. LEGOUY Quentin) - M. CHARLUTEAU Daniel - Mme DOUCET Sylvie (suppléant présent M. BESSONNIER Hubert) - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles - Mme MICHOT Karine - M. VILLANUEVA Yves

Absents ayant donné pouvoir : Mme MICHOT Karine à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à M. BERTRAND Aurélien - M. CHARLUTEAU Daniel à M. ROSET Jean-Jacques - M. GIBAUT Patrick à M. MARINIER Jean-François

Etaient présents sans voix délibérative : Mme GILOT LECLERC Françoise - M. ROSET Jean-Jacques

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

- Elaboration du SCoT : présentation et échanges concernant le livre blanc du séminaire des Maires du 18 décembre 2024 relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (document de présentation joint).
- Points soumis à délibération :
 - Convention de prestation de services entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et le Syndicat mixte du SCoT
 - Rapport sur les orientations budgétaires 2025
 - Ouverture anticipée des crédits de paiement sur le budget d'investissement
 - Seuil de rattachement des charges à l'exercice
 - Affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher
 - Adhésion au régime d'assurance chômage

M. Jacques PAOLETTI souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Comité syndical et remercie M. Jeanny LORGEUX pour son accueil, dans la salle du Conseil municipal de Romorantin-Lanthenay.

M. Christophe THORIN, Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, convié lors de chaque réunion, est présent ce soir.

INTERVENTION DU BUREAU D'ETUDES VE2A

M. Gaël PENAUD (VE2A) fait un retour sur le séminaire des Maires relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du 18 décembre 2024 et présente la synthèse du travail réalisé au sein des 3 ateliers thématiques :

- 1- habiter la Vallée du Cher à la Sologne
- 2- travailler et consommer dans la Vallée du Cher à la Sologne demain
- 3- préserver le cadre de vie des communes de la Vallée du Cher à la Sologne.

Les orientations souhaitées par les élus, présentées dans la thématique 1, (page 12) ne font l'objet d'aucune remarque, ni d'ajout. Pour ce qui concerne le scénario démographique choisi, les élus avaient ciblé lors du séminaire une fourchette située entre 0% /an et +0.2% /an. Le choix pourrait se situer entre les deux, soit une perspective d'augmentation démographique de +0.1% / an sur les 20 ans à venir. M. Gaël PENAUD précise qu'il est également possible de retenir des objectifs différents selon la temporalité, par exemple 0% /an sur une période, puis +0.1% / an sur une autre.

Concernant la thématique 2, qui aborde les orientations économiques et touristiques, M. Gaël PENAUD rappelle que le SCoT comprendra un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Selon la volonté des élus, il peut être plus ou moins prescriptif.

Par ailleurs, l'objectif de « limiter la constructibilité des fonds de jardin pour des raisons de co-visibilité » (page 17), attire l'attention des élus. Un point de vigilance s'impose sur cette notion, qui nécessitera des échanges ultérieurs.

M. Gaël PENAUD présente ensuite une proposition d'armature du PAS (cf page 22 du document), selon 3 axes :

- maintenir un cadre de vie rural en accord avec la préservation des ressources,
- renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire.

M. Jeanny LORGEUX demande que le libellé de l'axe 3 soit revu, dans la mesure où on retrouve la notion d'attractivité du territoire déjà présente dans l'axe 2.

M. Gaël PENAUD présente enfin le planning prévisionnel des prochaines dates de réunion :

- Conférence des Maires : 1^{er} avril 2025 à 18h au Controis en Sologne
- COTECH : 25 avril 2025 à 14h30 à Romorantin-Lanthenay
- Réunion des PPA : 20 mai 2025 à 15h30 à la salle des fêtes de Selles-sur-Cher
- Réunion publique : 20 mai 2025 à 18h à la salle des fêtes de Selles-sur-Cher
- Conférence des Maires : 5 juin 2025 à 18h à Romorantin-Lanthenay

Examen des points soumis à délibération

Le Président demande tout d'abord au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière réunion. **Le Comité syndical l'entérine à l'unanimité.**

Moyens

1- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER - CONTROIS ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT

Pour l'exercice de ses compétences, le Syndicat du SCoT s'appuie sur les services communautaires de Val de Cher-Controis, pour les prestations suivantes : gestion administrative et financière des ressources humaines, gestion budgétaire et financière, informatique, aides administratives et juridiques ponctuelles pour l'élaboration des actes et la gestion des instances. Le Syndicat bénéficie également de la mise à disposition de bureaux équipés. Dans ce cadre, il est proposé de contractualiser une convention de prestation de services avec la communauté de

communes Val de Cher-Controis. La convention est établie pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction.

Le montant des prestations est réparti comme suit :

- Frais de personnel affecté aux missions susvisées :

Service	Temps de travail annuel	Personnel
Ressources humaines	2%	1 cadre
Finances	2%	3 agents
Informatique	1%	1 agent
Secrétariat général	2%	1 agent

- Frais relatifs à la mise à disposition de 2 bureaux équipés.

Pour l'année 2024, le montant total des prestations de services est de 7 227.54€. Chaque année, un certificat administratif sera établi avec les montants réels.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de prestation de services avec la communauté de communes Val de Cher-Controis sise 15 A rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne,
- autorise le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Finances

2- RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, la loi importe la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est précisé à l'article D2312-3 du CGCT et doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette : le Syndicat du Scot n'est pas concerné.

1/ Les investissements 2025-2027

- Etudes :

Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étend sur une période de 3 ans et 6 mois. Une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC a été mise en place. La prévision de consommation des crédits de paiement s'établit comme suit :

2025	2026	2027
80 000€	50 000€	18 946€

En 2024, il a été mandaté la somme de 66 054 € au titre du marché cité ci-dessus.

- Informatique : mise à disposition de licences, modifications éventuelles du site Internet du Syndicat, hébergement du nom de domaine.
Montant prévisionnel 2025 : 3000 €

2/ Le fonctionnement 2025

Les charges courantes

- mise à disposition des services de la CCV2C selon convention : 7 228€ pour 2024 et 8 000€ pour 2025
- assurances Multirisques : 3 000€
- frais de réception : 8 000€

- frais de déplacement : 1 000€
- frais de communication : 500€
- maintenance du site Internet : 1 000€
- location d'un véhicule : 5 500€
- carburant : 1 500€
- fournitures diverses : 2 374.16€
- prestations de service : 6 000€
- annonces et insertions : 1 000€

Le personnel – les indemnités

Un poste ½ sont à la charge du Syndicat : celui de la directrice sur un mi-temps, et celui du chargé de mission SCoT à temps complet. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 79 587€, comprenant les charges salariales.

Le montant prévisionnel relatif aux indemnités des élus, comprenant les charges salariales, s'élève à 39 411€.

D'où un total des dépenses de fonctionnement réelles de 164 100,16€.

3/ Les opérations d'ordre

En 2025, le virement de section s'élève à 20 000 € et des dotations aux amortissements sont prévues pour un montant de 20 000 € (amortissement des documents d'urbanisme).

4/ Les résultats prévisionnels 2024

Les résultats 2024 seront repris au BP 2025, après le vote du compte administratif. Les résultats au 31 janvier 2025 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	70 037.00	0.00	-70 037.00	0.00	-70 037.00
Fonctionnement	121 166.77	342 303.93	221 137.16	0.00	221 137.16
	191 203.77	342 303.93	151 100.16	0.00	151 100.16

La contribution totale des membres serait de 116 000€ (58 000€ pour chaque communauté de communes).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et du débat qui a eu lieu.

3- OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Budget 2024	Ouverture anticipée 25%
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	103 000,00	25 750,00
dont 202. réalisation documents urbanisme		25 750,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00
	109 000,00	27 250,00

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

- Précise que les crédits d'investissement ci-dessous font l'objet d'une ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **27 250 €**.

4- SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE

Le rattachement des charges à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisées en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice auquel il se rapporte. En investissement, les restes à réaliser portent déjà les dépenses engagées non mandatées.

Les opérations de rattachement des charges apparaissent au budget dans les crédits de l'exercice et au compte administratif dans les réalisations de l'exercice.

En M57 la procédure de rattachement des charges est obligatoirement applicable aux EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants. Le Syndicat mixte « Vallée du Cher à la Sologne », qui regroupe les communautés de communes Val de Cher Controis et Romorantinois et Monestois, est soumis à cette obligation.

Ce principe peut faire l'objet d'un aménagement lorsque les charges à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

En conséquence, le Président propose de fixer à 600€, par engagement comptable, le seuil de rattachement des charges à l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

- fixe le seuil de rattachement des charges à 600€.

Ressources humaines

5- AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

M. le Président expose que l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion ».

Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

Les Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG) sont des établissements publics locaux administratifs créés par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliés obligatoirement au CDG.

A cet effet, le CDG 41 assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés :

- l'organisation des concours et examens professionnels

- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit adhérer à un « socle commun de compétences » composé uniquement de 5 prestations (conseil juridique et référent déontologue, secrétariat des instances médicales, accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite, assistance au recrutement et à la mobilité des agents) soit s'affilier à titre volontaire pour l'ensemble des prestations énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, le CDG 41 propose des prestations facultatives auxquelles les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés ou non affiliés peuvent adhérer par convention.

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article 15 précité rappelle que « *peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics.* »

L'article 2 précité complète cette liste en précisant que le terme établissements désigne notamment les « *établissements publics communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et qui emploient au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département, le centre départemental de gestion lui-même et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région* » ce qui est le cas du CDG 41.

Il peut être fait opposition à la demande d'affiliation « *par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.* »

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans. »

L'affiliation implique le versement d'une cotisation obligatoire dont le calcul est fixé à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui vient en remplacement de la ou des cotisation(s) actuellement versée(s) par la collectivité ou l'établissement. Le taux de cette cotisation est de 0,8% pour le CDG 41. Cette cotisation est assise sur l'ensemble des rémunérations versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité ou de l'établissement, à l'exception de celles versées aux agents de droit privé (ex : apprentis, contrats aidés – CAE, etc.). S'ajoute à cette cotisation obligatoire, une cotisation additionnelle au taux de 0,8% destinée au financement des missions supplémentaires confiées par les collectivités et établissements.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, de l'importance et de la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines, il est proposé au Comité syndical de prendre acte de l'adhésion volontaire du Syndicat mixte fermé « SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne ».

Cette adhésion ne pouvant prendre effet avant le 1^{er} janvier 2026, il est proposé au Comité syndical d'approuver le recours au Centre de gestion dès 2025, dans le cadre d'une mission de conseil qui permettra notamment la mise en place du RIFSEPP, du compte épargne-temps et du télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion volontaire du Syndicat mixte fermé « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne » à compter du 1^{er} janvier 2026 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, et d'autoriser le Président à signer les conventions et documents afférents à cette affiliation,
- d'approuver le recours à une mission de conseil pour l'année 2025 et d'autoriser le Président à signer les conventions et documents afférents à l'adhésion à cette mission,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Une collectivité publique peut choisir d'adhérer ou non au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels. En cas de non-adhésion, si l'un des agents est amené à s'inscrire comme demandeur d'emploi ou terme de son contrat, c'est à la collectivité de verser les indemnités de chômage. Le Syndicat du SCoT recrutant des contractuels, il conviendrait de s'affilier. L'adhésion sera effective après signature du contrat accompagné de la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au régime d'assurance chômage.

1

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h25.

Le Président,

Monsieur Jacques PAOLETTI

La Secrétaire de séance,

Madame Nicole ROGER

